



VALORISATION
DES DÉCHETS DANS
L'OUEST DE L'EUROPE

Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

Extrait des décisions du Bureau du 8 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le 8 mars, les membres du Bureau du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Menneval (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

Étaient présents : BEAUDOUIN Laurent, BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, LEGROS Pierre, PECOT Bertrand, PROVOST Jean-Claude, SIMON Bertrand, VAGNER Marie Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Étaient excusés : HOUSSARD Jean-Claude et TIHY André.

Était absents : BERNARD Jean-François, LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis, PRESLES Gwendoline, ROMERO Thierry et VAN DUFFEL Christine.

Assistaient à la réunion PERSON Frédéric - Directeur Général des Services, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, MAROUARD Gilles – Responsable d'exploitation, ALLEAUME Gilles – Responsable Systèmes d'information, HAMON Justine- Chargée de projets et CORDEY Marlène, Gestionnaire des Affaires Générales.

Membre du Bureau.....20
Présents.....12

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 30.

Date de la convocation : 28 février 2023. Secrétaire de séance : PECOT Bertrand.

N° 2023-016 : Lancement du marché de collecte du verre en apport volontaire

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un marché de « Collecte et transport du verre collecté en apport volontaire », et à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

Article 2 : La durée du marché est fixée à 7 ans, ferme, correspondant à la durée d'amortissement des camions nécessaire à l'exécution du présent marché.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par le contrat.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du SDOMODE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

